



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 19 novembre 2025, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CRUVIERS-LASCOURS, se sont réunis dans le foyer de la Mairie, sur la convocation du 14 novembre 2025 qui leur a été adressée par le MAIRE, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code des communes.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants : Jean-Charles ALLEMAND, Marie-Jeanne ANDRE, Patricia CANAL, Rémy COSTA, Fabien FIARD, Muriel MILLOT, Christine PONCET, Pierre SAUVAGE, Michel TOULOUZE

Absents excusés :

Karine DUBOIS ; Donne pouvoir à Fabien FIARD
Jean-Claude BUET ; Donne pouvoir à Jean-Charles ALLEMAND
Éric CHAUDOREILLE ; Donne pouvoir à Rémy COSTA
Jocelyne CEZAR ; Donne pouvoir à Christine PONCET

Absents :

Cédric CONVERTINI ;

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne ANDRE

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé et signé par les membres du Conseil.

1. Actualités

Quelques points d'actualité sont présentés au Conseil. Ces points ne nécessitent pas de compte rendu.

2. Augmentation des loyers

L'augmentation des loyers 2026 doit être calculée à partir de l'indice de référence des loyers (IRL) publié au 3⁰ trimestre 2025 par l'INSEE, soit + 0.87 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité des membres présents, d'appliquer en totalité cette hausse.

L'augmentation sera donc de + 0.87% à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le montant des charges mensuelles reste inchangé : 23€ nettoyage escaliers et 24€ parking.

LOGEMENTS MAISON PERRIER 34 Place Albert Chapellier :

LOYER DE Mme GAS Gilberte :

De 343.40 Euros à _____ 348.38 Euros
Complément pour frais de nettoyage de l'escalier
De 23.00 Euros à 23.00 Euros
TOTAL..... 371.38 Euros

LOYER DE M. SCHWARTZ Michel:

De 415.55 Euros à _____ 419.17 Euros
Complément pour frais de nettoyage de l'escalier
De 23.00 Euros à _____ 23.00 Euros
TOTAL 442.17 Euros

LOYER DE Mme HAMBACHER Isabelle entrée 01/08/2025

De 406.84 Euros à _____ 406.84 Euros
Complément pour frais de nettoyage de l'escalier
De 23.00 Euros à _____ 23.00 Euros
TOTAL 429.84 Euros

LOYER DE M. GEREVINI Yannick:

De 415.77 Euros à _____ 419.39 Euros
Complément pour frais de nettoyage de l'escalier
De 23.00 Euros à _____ 23.00 Euros
TOTAL 442.39 Euros

LOYER DE M. MALHER Jean-Paul:

De 346.28 Euros à _____ 349.29 Euros
Complément pour frais de nettoyage de l'escalier
De 23.00 Euros à _____ 23.00 Euros
TOTAL 372.29 Euros

LOGEMENTS CHATEAU 12 Place Albert Chapellier :

LOYER DE Mme BAOUSSON Vanessa

De 372.31 Euros à 375.55 Euros

Complément pour frais de nettoyage de l'escalier
De 23.00 Euros à 23.00 Euros
.....
TOTAL..... 398.55 Euros

LOYER DE Mme PLANCHE Audrey .

De 337.85 Euros à _____ 340.79 Euros
.....
Complément pour frais de nettoyage de l'escalier
De 23.00 Euros à 23.00 Euros
.....
TOTAL..... 363.79 Euros

LOYER DE M. FIORE Romain .

De 374.88 Euros à 378.14 Euros
.....
Complément pour frais de nettoyage de l'escalier
De 23.00 Euros à 23.00 Euros
TOTAL..... 401.14 Euros

LOYER DE M. FENDRICH Jean-Paul.

De 291.28 Euros à	293.81 Euros
Complément pour frais de nettoyage de l'escalier	
De 23.00 Euros à	23.00 Euros
TOTAL.....	316.81 Euros

LOGEMENT ECOLE 14 Route Vieille

LOYER DE Mme OLIVIER Marie-Laure .

De 563.88 Euros à	568.79 Euros
TOTAL.....	568.79 Euros

VOTE À L'UNANIMITE

3. Décision modificative budgétaire

Pas de décision modificative nécessaire

4. Fonds de concours travaux épicerie

En vue du prochain conseil communautaire, malgré le fait que ce fonds de concours a déjà été voté en octobre, il est nécessaire de le rattacher à ce conseil pour délibération.

- Création de l'ouverture : 4 500 euros HT
- Aménagement du garage : 8 600 euros HT
- Dalle extérieure : 3 100 euros HT

Montant total 16 200 euros HT.

il est proposé au Conseil de demander une aide à Alès Agglomération via un fonds de concours pour un montant de : 8 100 euros.

Mme Canal ne souhaite pas prendre part au vote.

VOTE À L'UNANIMITE

5. Fonds de concours Travaux voirie STEP

En vue du prochain conseil communautaire, malgré le fait que ce fonds de concours a déjà été voté en octobre, il est nécessaire de le rattacher à ce conseil pour délibération.

Concernant les travaux de voirie pour accéder à la STEP de la Commune, travaux pour un montant total de : 17 280 euros HT, il est proposé au Conseil de demander une aide à Alès Agglomération via un fonds de concours pour un montant de : 8 640 euros.

VOTE À L'UNANIMITE

6. Manifestations Taurines

Sur proposition de l'association des Maires du Gard, et de notre sénateur, nous avons co-signé une tribune et un courrier au Garde des Sceaux, pour une motion de soutien pour la préservation des manifestations taurines traditionnelles et la sécurisation de leur régime de responsabilité

7. Organisation du Téléthon

Tout est en cours...

8. Remplacement secrétaire de Mairie

En vue du remplacement de Mireille COLOIGNIER qui partira à la retraite en octobre 2026, il est nécessaire de faire un tuilage avec sa future remplaçante.

Il s'agit de Maureen PUERTAS qui commencera à mi-temps début mars.

Pour ce faire, nous devons créer le poste.

« La création d'un emploi permanent Rédacteur fonctionnaire à temps non complet à raison de 17H30 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de Secrétaire générale de Mairie à compter du 1er mars 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 pour tuilage.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. »

VOTE À L'UNANIMITE

9. RPQS 2024 ASSAINISSEMENT

<u>OBJET</u> : Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2024) de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_22 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2024),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

VOTE À L'UNANIMITÉ

10.RPQS 2024 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

OBJET : Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2024) de l'assainissement non collectif de la Communauté Alès Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_21 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif (RPQS 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement non collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement non collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois

qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement non collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

VOTE À L'UNANIMITÉ

11.RPQS 2024 EAU POTABLE

OBJET : Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service

(RPQS 2024) de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_23 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2024),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne du 16 octobre 2025,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2024 de l'eau potable lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

VOTE À L'UNANIMITÉ

12.Subvention APE

L'Ape nous sollicite pour la subvention annuelle, 1500 euros et le remboursement des bonbons pour la soirée Halloween (70 euros)

VOTE À L'UNANIMITÉ

13.Subventions Fête Votive

Comme chaque année, il convient de rembourser le comité des fêtes pour la sécurité, la Pena

Montant 4 100 euros.

VOTE À L'UNANIMITÉ

14.Thé Dansant

Les thés Dansants fonctionnent bien, mais l'association Model's paie à chaque fois l'animation musicale. Afin d'aider l'association pour les événements qu'elle organise toute l'année, il est proposé au conseil de voter une subvention annuelle pour 2026 de 1500 euros.

VOTE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
La séance est levée à 22h15.